Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20240619-DE47_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juin à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le quatre juin deux mil vingt-quatre.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Claude KHEBIZI (suppléant de Gilles BONNEAU) - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean LESPINE - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Jérôme DELAVAULT - Emmanuel DUCHE - Jean-François GALLIMARD - Jorge GUILHOTO - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKEPEY - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN)

Pouvoirs : Philippe MAILLET donne pouvoir à Jacques BALOUP
Jean-Noël LOURY donne pouvoir à Rémy CLERIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

En l'absence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, Monsieur Grégory DORTE, 1er Vice-Président préside l'Assemblée

Nombre de Membres en exercice :	45
Nombre de Membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes Pour :	28
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 47/2024

Objet : Convention de mise à disposition des données brutes - Avineon Tensing

Le règlement financier 2024, en son article 12 PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS), propose la mise en place d'un coût financier pour un partenariat PCRS, à destination des établissements publics et partenaires mentionnés.

Toutefois, il n'est pas fait mention d'un coût applicable à une entité privée souhaitant disposer des données PCRS réalisées par le SDEY.

Considérant la demande de la Société AVINEON-TENSING, qui souhaite pourvoir disposer des images aériennes du PCRS du SDEY (en stéréo restitution), afin de réaliser le géoréférencement en classe A des affleurants eau et assainissement de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20240619-DE47_2024-DE

Considérant que les contours des prestations d'AVINEON-TENSING peuvent s'apparenter à ceux d'un Syndicat des Eaux et que le règlement financier 2024 du SDEY n'a pas prévu que ces données pourraient être demandées par une société privée,

Dans ce cas de figure, il est proposé au comité syndical d'accepter de mettre à disposition les données demandées à la société AVINEON-TENSING, selon les modalités financières applicables au Syndicats des eaux, soit 10 000 € si > à 20k habitants.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la rédaction d'une convention financière selon les prescriptions mentionnées ci-dessus ;
- **Donne** pouvoir au Président pour signer la convention.

Fait et délibéré en séance

Le 11 juin 2024
1er Vice-Président
Grégory DORTE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20240619-DE47_2024-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Convention relative
à la mise à disposition de données

Entre :

La société AVINEON-TENSING dont le siège se situe 672 Rue du Mas de Verchant, 34000 Montpellier France, ayant le numéro de SIRET : xxxxxx, de code NAF xxxxxx , représenté Monsieur Thibault ANDRE.

Ci-après désignée « AVINEON-TENSING »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont le siège social est situé au 4 Avenue Foch, 89000 Auxerre représenté par M. Jean-Noël Loury, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé « le SDEY »,

D'autre part,

Collectivement dénommés « les parties ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de son activité « Système d'Information Géographique », le SDEY a développé un Plan de corps de rue simplifié (PCRS) à destination principalement des collectivités et entités publiques présentes au sein du territoire Icaunais.

Les multiples données collectées doivent permettent de pouvoir passer d'un support PCRS en 2 dimensions à un jumeau numérique du territoire Icaunais après traitement, analyse et création d'outils numériques spécifiques.

La démarche de création d'un jumeau numérique étant innovante et à ses débuts, la société AVINEON-TENSING disposant de références dans le domaine s'est rapprochée du SDEY afin d'apprécier l'envergure du travail à réaliser et le niveau de rendu sur une partie très réduite du territoire Icaunais.

Ainsi la société AVINEON-TENSING qui intervient pour la compta de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, souhaite disposer des données afin de réaliser le géoréférencement en classe A des affleurants eau et assainissement depuis les images aériennes du PCRS (en stéréo restitution) sur le périmètre géographique du territoire de l'Auxerrois dans le but de créer d'un jumeau numérique.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20240619-DE47_2024-DE

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention porte sur les conditions de la mise à disposition et de l'utilisation des fichiers contenant les données LIDAR et cartographiques obtenues dans le cadre de l'établissement du PCRS.

Article 2 : Nature des données transmises
Le SDEY autorise AVINEON-TEBSING à utiliser à titre non commercial les données transmises par le SDEY uniquement dans le cadre de la création d'un jumeau numérique.

Il s'agit de données :
- Lidar
- MNT
- Orthophoto
- Images brutes en Tiff issues des vols réalisés par l'IGN

Article 3 : Propriété et utilisation des données transmises
Le SDEY est propriétaire des fichiers transmis.

Le SDEY concède à AVINEON-TENSING un droit d'utilisation des données pour réaliser un jumeau numérique. Seul le personnel d'AVINEON-TENSING est habilité à utiliser les données dans le cadre de ce travail de jumeau numérique. Pour toute utilisation de ces données à des fins autres hors du cadre de création d'un jumeau numérique pour le SDEY, AVINEON-TENSING devra solliciter l'accord préalable du SDEY.

AVINEON-TENSING pourra procéder à une communication sur cette opération de création d'un jumeau numérique, sous réserve d'obtenir un avis préalable du SDEY sur le support de communication où le SDEY apparaît.

AVINEON-TENSING ne peut en aucun cas céder tout ou partie des données fournies au titre de la présente convention à des Tiers.

Article 4 : Sécurité des données
AVINEON-TENSING s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour préserver la sécurité des fichiers et notamment à empêcher que les données qu'ils contiennent ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
A cet effet, il revient à AVINEON-TENSING d'assurer la conformité des informations transmises par le SDEY au titre de la réglementation RGPD.

Article 5 : Conditions financières
Le SDEY met à la disposition d'AVINEON-TENSING les données concernées par la présente convention pour la somme de 10 000 € (dix mille euros)

Le SDEY pourra disposer sans limitation de durée du jumeau numérique hébergé sur un serveur auquel aura accès le SDEY et cela à titre gracieux.

Article 6 : Livraison
Les fichiers seront transmis par voie électronique à AVINEON-TENSING à partir du 11 Juin 2024 sous réserve de la signature préalable de la présente convention.

~~**Article 7 : Restitution de résultats**~~
~~AVINEON-TENSING s'engage à présenter le jumeau numérique, à destination du SDEY, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la transmission des données ; l'objectif étant de le présenter le 6 juin sur une plateforme disposant d'outils de simulation d'usage 3D tels que gestion de crise incendie ou inondation, parties vues et cachées, mesures sur des objets, intégration de couches d'objets géométriques représentant des itinéraires ou des bâtiments ….~~
~~Le rendu de ce jumeau numérique devra être en LOD2~~
~~Cette restitution, dont les modalités seront définies conjointement par les deux PARTIES, sera réalisée à titre gratuit.~~

Article 7 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter du 11/06/2024 pour une durée de deux ans.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20240619-DE47_2024-DE

Toute modification de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant entre les deux PARTIES.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention et ne pouvant être résolu à l'amiable est résolu devant le tribunal compétent.

Fait à Auxerre en deux (2) exemplaires le

Pour le SDEY

Le Président
Jean-Noël LOURY

Pour la Société AVINEON-TENSING

Thibault ANDRE